

PERIODE DE PROFESSIONNALISATION

OBJECTIFS :

Favoriser par des actions de formation alternant enseignements théoriques et pratiques le maintien dans l'emploi des salariés.

FINANCEMENT ET REMUNERATION :

Les actions de formation mises en œuvre pendant la période de professionnalisation et pendant le temps de travail donnent lieu au maintien par l'employeur de la rémunération du salarié.

Si la formation a lieu en dehors du temps de travail, l'employeur doit verser au salarié une allocation de formation dont le montant est égal à 50% de la rémunération nette de référence du salarié concerné.

Sur toute la durée de la période de professionnalisation, le salarié continue de bénéficier de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Pour sa part, le salarié s'engagera à suivre la formation avec assiduité et à satisfaire aux évaluations prévues.

CONDITIONS :

La période de professionnalisation est ouverte :

- Aux salariés dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies et de l'organisation du travail
- Aux salariés comptant 20 ans d'activité professionnelle ou âgé d'au moins 45 ans (avec un an minimum d'ancienneté dans la dernière entreprise)
- Suite à un congé maternité ou parental
- Aux travailleurs handicapés
- Aux salariés en CUI

Les salariés doivent être titulaires d'un CDI ou d'un CDD dans le cadre du CUI.

La qualification visée doit, soit être enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles, soit être reconnue dans les classifications de la convention collective, soit figurer sur une liste établie par la commission paritaire nationale de l'emploi, soit participer à une action de formation dont l'objectif est défini par la commission paritaire nationale

MODALITES DE DEMANDE :

La période de professionnalisation est mise en œuvre à l'initiative du salarié ou de l'employeur. Les actions de formation sont effectuées pendant le temps de travail. Elles peuvent également avoir lieu en dehors du temps de travail à l'initiative du salarié (dans le cadre du DIF) ou de l'employeur (avec l'accord écrit du salarié)

CONTACT :

Milvia Corrieri

Tél :0562892636

email : milvia.corrieri@cphu.fr